



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pensions des invalides

Question écrite n° 44067

Texte de la question

M. Marcel Roques appelle l'attention de M. le ministre delegue aux anciens combattants et victimes de guerre sur l'inquietude des associations d'anciens combattants concernant l'eventualite d'une modification du taux de paiement des pensions militaires d'invalidite (taux de grade). Cette mesure penaliserait fortement les ayants droit proportionnellement a leur grade par un effet de tassement. Les pensionnes appartiennent a une generation qui, depuis longtemps, a le plus donne au service du pays. Si les retraites militaires sont solidaires de l'effort national de redressement, ils n'accepteraient pas d'etre penalises alors qu'ils ont servi, durant toute leur carriere, leur patrie sans compter. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend renoncer a l'application de cette mesure ressentie comme une veritable injustice.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les dispositions du projet de loi de finances pour 1997 relatives aux pensions militaires d'invalidite versees au taux du grade et a la limitation de la majoration qui est envisagee. Depuis le depot du projet de loi de finances, les inconvenients presentes par cette mesure et les arguments mis en avant, dont certains ne manquent pas de valeur, ont ete portes a la connaissance du ministre delegue. Aussi, en vue de son examen par le Parlement, c'est-a-dire lors du debat sur le budget des anciens combattants tres prochainement, les services etudient, en concertation avec ceux des ministeres de la defense et du budget, les aménagements qu'il conviendrait d'apporter au dispositif envisage afin de concilier les exigences budgetaires et les interets des anciens combattants.

Données clés

Auteur : [M. Roques Marcel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44067

Rubrique : Pensions militaires d'invalidite

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5472

Réponse publiée le : 18 novembre 1996, page 6022